



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

### Réalisation d'un massif pour une borne de recharge de véhicules Parking de l'école du Stade rue de Chambly

TB/DST

N° 20

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société BOUYGUES E&S Colombes, en date du 14 février 2024 concernant la réalisation d'un massif pour pose d'une borne de recharge de véhicules sur le parking de l'école du Stade au droit du 70 rue de Chambly pour le compte de EPI, 15 rue des Hauts Giboux 94364 BRY SUR MARNE.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du vendredi 16 février au vendredi 23 février 2024, la société BOUYGUES E&S est autorisée à réaliser un massif pour une borne de recharge de véhicules sur le parking de l'école du Stade au droit du n°70 rue de Chambly. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BOUYGUES E&S pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BOUYGUES E&S sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BOUYGUES E&S
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 15 février 2024

Le Maire,

